



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

ARRÊTÉ
Levant l'obligation de constituer des garanties
financières pour la carrière exploitée par la
société MATHIAS ET FILS au lieu-dit «Brousse»
sur la commune de JOB

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU le schéma départemental des carrières, approuvé par arrêté préfectoral du 30 juin 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 00-02431 du 18 août 2000, autorisant la société Mathias et Fils, à exploiter une carrière de granite au lieu-dit «Brousse » sur la commune de Job;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 01/03310 du 26 octobre 2001 relatif à l'exploitation de la carrière située au lieu-dit « Brousse » sur la commune de Job;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 07/03991 du 28 août 2007 modifiant les conditions d'exploitation de la carrière exploitée par la société Mathias et Fils au lieu-dit « Brousse » sur la commune de Job ;

VU la demande, en date du 16 janvier 2017, présentée par M. Franck Mathias, Gérant de la société Mathias et Fils, qui sollicite la cessation d'activité et la remise en état de la carrière située au lieu-dit «Brousse » sur le territoire de la commune de Job;

VU l'acte de cautionnement solidaire attestant la constitution des garanties financières délivré à la société Mathias et Fils par le Crédit Agricole Centre France en date du 22 septembre 2009 pour 10 ans ;

VU la déclaration de cessation définitive de l'exploitation de carrière adressée le 3 octobre 2016 à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme ;

VU les avis formulés lors de la procédure administrative et par les services consultés ;

VU le rapport et proposition de la DREAL chargée de l'Inspection des Installations Classées en date du 7 mars 2017 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du 4 avril 2017 ;

VU le projet d'arrêté transmis le 8 avril à la société Mathias et Fils ;

Considérant que la société Mathias et Fils a notifié, conformément à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, la cessation définitive de son exploitation de carrière implantée au lieu-dit « Brousse », sur le territoire de la commune de Job ;

Considérant que la société Mathias et Fils a transmis au Préfet un mémoire précisant les mesures prises pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 ;

Considérant que cette notification a été instruite selon la procédure définie par la législation, notamment les articles R. 512-39-1 à R.512-39-4 du Code de l'Environnement ;

Considérant qu'il a été constaté le 7 mars 2017, par procès-verbal de l'Inspecteur de l'Environnement, catégorie Installations Classées, que la remise en état de cette carrière est conforme aux orientations fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation précité et de nature à ne pas porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement ;

Considérant que Monsieur le Maire de Job et le propriétaire des parcelles impactées par l'exploitation n'ont pas formulé d'objection aux travaux de réaménagement effectués sur cette carrière et à son usage futur ;

Considérant que dans ces conditions, l'obligation faite à la société Mathias et Fils de disposer de garanties financières destinées à pourvoir à la remise en état de la carrière en cas de défaillance de celle-ci peut être levée ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – LEVEE DES GARANTIES FINANCIERES

L'obligation faite à la société Mathias et Fils de disposer de garanties financières, d'un montant de 92 229,80 euros, destinées à assurer la remise en état de la carrière implantée au lieu-dit « Brousse », sur le territoire de la commune de Job, est levée.

ARTICLE 2 - PUBLICITE – INFORMATION

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de Job pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait de l'arrêté est affiché à la dite mairie pendant une durée minimum de un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du Maire.

Un avis est inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département ou tous les départements intéressés.

ARTICLE 3 – DÉLAIS- VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative du tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

- Par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où le présent arrêté lui a été notifié.
- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.211-1 et L.511-1 du Code de l'Environnement, dans le délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage du présent arrêté.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage de l'installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 4 – DIFFUSION

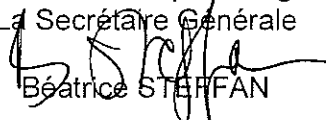
Le présent arrêté est notifié à la société Mathias et Fils.

La Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le Maire de la commune de Job chargé des formalités d'affichage, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au :

- Directeur de La Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France,
- Chef de l'Unité inter-Départementale Cantal-Allier-Puy de Dôme de la DREAL à Clermont-Ferrand,

- 2 MAI 2017

Clermont-Ferrand, le

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Béatrice STERFAN